

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°193 /22

ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation parking public
Stationnement interdit

Le Maire de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212 -2
Le code de la route et notamment l'article R 411-8
L'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Considérant les besoins en places de stationnement à l'occasion de la journée Bien Vieillir le jeudi 29 septembre 2022

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking public :

-Place de l'Europe, devant les jardins pédagogiques

Article 2

Cette interdiction est valable le jeudi 29 septembre à partir de 06 h 00 jusqu'à 13 h 00.

Article 3

Les panneaux règlementaires et le balisage seront mis en place par les soins des services municipaux **le mardi 27 septembre 2022 à partir de 13 h 30**

Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le **caractère exécutoire** de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Monsieur la Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Sud
- Monsieur le Président du Service des Gardes Champêtres
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et transmis le 27/09/2022